



Conseil municipal du 14 novembre 2017

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille dix-sept, Le quatorze du mois de novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : (12) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Evelyne PARRENS, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Claude REBOTIER, Fabrice ROUSSET.

Absents : (07) Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Thierry FEROTIN, Olivier MARTIN, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO.

Pouvoirs : (05) Laurence DRUON à Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN à Pierre MATTERS DORF, Olivier MARTIN à Claude REBOTIER, Bernard FORAY à René GAUTHERON, Nathalie DE CARVALHO à Fabrice ROUSSET.

Secrétaire de séance : Evelyne PARRENS.

Date de convocation : 08 novembre 2017.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2017

Le procès-verbal a été approuvé par les membres présents à la séance, à l'exception de M. Rousset, faisant mention sur le procès-verbal concerné de la raison pour laquelle il a refusé d'approuver le procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibérations du 10 avril 2014 et du 21 septembre 2017

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance en application des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal aux termes des délibérations en date du 10 avril 2014 et du 21 septembre 2017.

3. Ressources humaines – Avis de la Commune de Biviers sur la demande de désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère

Délibération n° 2017-076

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale. Il accompagne également les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeurs et cela dans tous les domaines liés à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 et les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était historiquement affiliée au CDG38, son Maire en étant d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a toutefois demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la Commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles, étant précisé qu'Echirolles avait depuis plusieurs années fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées à ce dernier ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8,824 millions d'€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0,200 millions d'€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « Plan de maintien de l'équilibre » à cet effet. En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs.

Ceci étant précisé, la procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. Le cas échéant, la désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver ou au contraire de désapprouver cette demande de désaffiliation formulée par la Ville et le CCAS d'Echirolles.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,
Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,
Vu le courrier du 28 septembre 2017 du Président du CDG38 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la demande désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 14 voix et 3 absentions (M. Rousset, Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset, M. Milleville) :**

- **Désapprouve** la demande de désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

4. Finances – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour l'exercice 2017

Délibération n°2017-077

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacances de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

L'attribution d'une telle indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

En l'espèce, le Trésorier principal du Centre des finances publiques de Meylan, M. Pierre CALLEWAERT, a pris ses fonctions depuis le 1^{er} septembre 2016 et aura effectué une période gestion de 360 jours au titre de l'exercice 2017, correspondant à une indemnité brute de 634,34 € conformément au décompte effectué selon la procédure détaillée ci-avant. Il est toutefois proposé au Conseil municipal de décider de lui attribuer 80% de cette somme, soit 507,47 € bruts.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer à M. Pierre CALLEWAERT, comptable public, une indemnité de conseil de 507,47 € bruts pour la période de gestion de 360 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.
- **Autorise** M. le Maire à faire le nécessaire pour procéder au versement de cette indemnité.

5. Enfance-jeunesse – Autorisation donnée au Maire de signer la convention 2016-2017 de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles

Délibération n°2017-078

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

La commune de Crolles accueille le Centre médico-scolaire (CMS) auquel la commune de Biviers est rattachée. Sur la base des coûts de fonctionnement calculés sur l'année 2016, le montant de la participation des communes pour l'année 2016-2017 a été révisé afin de revenir à une participation équitable des charges de fonctionnement de ce service et de réajuster la part de la commune de Crolles.

Ainsi, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans la commune, soit 172 élèves, le montant demandé à la commune de Biviers pour la participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à 149,64 €, soit 0,87 € par élève contre 0,85 € par élève dans la précédente convention.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Maire à signer avec la commune de Crolles la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles pour l'année scolaire 2016-2017, telle qu'annexée à la présente délibération.

6. Intercommunalité – Approbation de la mise à jour des statuts du SIZOV au 1er janvier 2018 avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants et de la participation des communes au subventionnement des associations

Délibération n°2017-079

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Suite au transfert de certaines compétences à la Communauté de communes Le Grésivaudan, notamment la compétence assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018, le comité syndical du SIZOV s'est réuni pour décider de mettre à jour ses statuts afin de ne conserver que les compétences qui présentent encore l'intérêt d'être mises en commun pour ses communes membres.

Les modifications proposées, approuvées à l'unanimité par le Comité syndical du SIZOV réuni le 28 septembre 2017, sont les suivantes :

Supprimer dans l'**Article 2 – Objet du syndicat** :

- le point 2. Assainissement ;
- le point 4. Réalisation et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage ;
- le point 7. Construction, Investissements, Gestion, Entretien d'un relais d'assistantes maternelles ;

Supprimer dans l'**Article 7 – Mode de réalisation de l'objet du Syndicat**, 3^{ème} paragraphe :

- « afin d'exploiter directement un ou plusieurs services publics industriel et commercial relevant de ses compétences » ;

Modifier l'**Article 2 – Objet du syndicat** :

- le point 2. devenant « Gendarmerie », en ne laissant au 1^{er} paragraphe que : « Le SIZOV a compétence pour gérer la gendarmerie » ;

Modifier l'**Article 6 – Fonctionnement du syndicat** :

- en remplaçant « 5 représentants titulaires par Commune et 4 représentants suppléants ... » par « 2 représentants titulaires par Commune et 2 représentants suppléants ... » et dans **Modalités de vote** : Tous les délégués (2 par communes) - à la place de 5 - prennent part au vote ;

Modifier l'**Article 8 – Contribution des communes** :

- au 2^{ème} paragraphe : « Son versement s'effectue trimestriellement d'avance au 1^{er} jour du terme » ;

Ajouter à l'**Article 8 – Contribution des communes** :

« 2/ Pour les participations aux subventions aux associations

Les participations aux subventions aux associations sont calculées au prorata de la population de chaque commune avec prise en compte de 50% du potentiel fiscal et en fonction du nombre d'adhérents par commune dans chaque association. »

Vu la délibération du Comité syndical du SIZOV en date du 28 septembre 2017 portant mise à jour des statuts du SIZOV avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants et de la participation des communes au subventionnement des associations,

Vu les statuts du SIZOV modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018, tels qu'annexés à la délibération du SIZOV susvisée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver sans réserve la mise à jour des statuts du SIZOV avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants et de la participation des communes au subventionnement des associations, telle que prévue par la délibération du Comité syndical du SIZOV en date du 28 septembre 2017 susvisée.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** sans réserve la mise à jour des statuts du SIZOV avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants et de la participation des communes au subventionnement des associations, telle que prévue par la délibération du Comité syndical du SIZOV en date du 28 septembre 2017 susvisée.

7. Intercommunalité – Désignation des nouveaux délégués titulaires et suppléants représentant la Commune de Biviers au SIZOV à compter du 1^{er} janvier 2018

Délibération n°2017-080

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Suite à l'approbation de la mise à jour des statuts du SIZOV avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants, qui entreront normalement en vigueur au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants de la Commune de Biviers, afin de permettre notamment au SIZOV d'être pourvu d'un nouvel organe délibérant conforme aux nouveaux statuts en vigueur, qui pourra assurer une nouvelle gouvernance politique dès le 1^{er} janvier 2018.

A cet effet, la présente délibération a pour but de procéder à la désignation, conformément à l'article 6 alinéa 1^{er} des nouveaux statuts en vigueur au 1^{er} janvier 2018, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Commune de Biviers au sein du futur Comité syndical du SIZOV.

Cette désignation doit avoir lieu conformément aux règles fixées à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, qui renvoie lui-même aux conditions édictées par l'article L. 2122-7 concernant la désignation du Maire au sein du Conseil municipal, à savoir à bulletin secret selon la méthode du scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Vu la délibération du Comité syndical du SIZOV en date du 28 septembre 2017 portant mise à jour des statuts du SIZOV avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants et de la participation des communes au subventionnement des associations,

Vu les statuts du SIZOV modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018, tels qu'annexés à la délibération du SIZOV susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-079 en date du 14 novembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Commune de Biviers au sein du futur Comité syndical du SIZOV,

Il est procédé à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, conformément aux règles édictées par le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-7.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures aux mandats de délégués titulaires :

- Candidatures pour le mandat de délégué titulaire n°1 : René Gautheron
- Candidatures pour le mandat de délégué titulaire n°2 : Thierry Ferotin

M. Mattersdorf, premier Adjoint au Maire, Président du Bureau pour l'élection des deux délégués titulaires (*cas où le Maire est candidat*), désigne ensuite les autres membres composant le Bureau, ne pouvant être choisis parmi les candidats déclarés :

- Secrétaire : M. Milleville
- Scrutateur 1 : M. Rousset
- Scrutateur 2 : Mme Mirallie

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de l'urne et à déposer un bulletin de vote, ou deux dans le cas où ils sont porteurs d'un pouvoir. Après le vote de chaque conseiller, il est procédé au dépouillement de l'urne. Le décompte des voix et la proclamation des résultats ont lieu à haute voix :

- Est déclaré élu premier délégué titulaire de la Commune de Biviers au sein du SIZOV (15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) : M. René Gautheron,
- Est déclaré élu second délégué titulaire de la Commune de Biviers au sein du SIZOV (15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) : M. Thierry Ferotin.

Dans un second temps, M. le Maire recense les candidatures aux mandats de délégués titulaires :

- Candidatures pour le mandat de délégué titulaire n°1 : Evelyne Parrens
- Candidatures pour le mandat de délégué titulaire n°2 : Lucien Vullierme

M. le Maire, Président du Bureau pour l'élection des deux délégués suppléants, désigne ensuite les autres membres composant le Bureau, ne pouvant être choisis parmi les candidats déclarés :

- Secrétaire : M. Milleville
- Scrutateur 1 : M. Rousset
- Scrutateur 2 : Mme Mirallie

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de l'urne et à déposer un bulletin de vote, ou deux dans le cas où ils sont porteurs d'un pouvoir. Après le vote de chaque conseiller, il est procédé au dépouillement de l'urne. Le décompte des voix et la proclamation des résultats ont lieu à haute voix :

- Est déclaré élu premier délégué suppléant de la Commune de Biviers au sein du SIZOV (15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) : Mme Evelyne Parrens,
- Est déclaré élu second délégué suppléant de la Commune de Biviers au sein du SIZOV (15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) : M. Lucien Vullierme.

Suite au déroulement des opérations électorales, le Conseil municipal constate que sont désignés délégués titulaires et suppléants de la Commune de Biviers au sein du SIZOV à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux statuts qui seront en vigueur à cette date :

- **Délégué titulaire n°1** : M. René Gautheron (désigné par 15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) ;
- **Délégué titulaire n°2** : M. Thierry Ferotin (désigné par 15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) ;
- **Délégué suppléant n°1** : Mme Evelyne Parrens (désignée par 15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) ;
- **Délégué suppléant n°2** : M. Lucien Vullierme (désigné par 15 votes en sa faveur et 2 votes blancs).

8. Intercommunalité – Approbation des conditions de cession des zones d'activités économiques à la Communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération n°2017-081

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles de ses communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux de ses communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

C'est ainsi que la Communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil communautaire du 25 septembre 2017, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques de son territoire. Il est à noter que la Commune de Biviers ne sera pas impactée par ce transfert, dans la mesure notamment où l'ensemble des lots de la zone d'activité actuellement existante ont été commercialisés il y a de cela plusieurs années et que la voirie desservant la zone ne présente pas un intérêt communautaire suffisant.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la Communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Gresivaudan	Prix de revient par m ² (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Gresivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 €	39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 €	225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	265 246		6 898 485 €	265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir la Communauté de communes Le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par cette dernière, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la Communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la Communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 €, loyer non assujéti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

- 3 millions d'€ en 2018 répartis comme suit :
 - o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €,

- Crolles pour un montant de 839 630 € ;
- 3 millions d'€ en 2019 pour la commune de Crolles ;
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles.

Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

- **Approuve** sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

9. Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite aux transferts de compétence au 1^{er} janvier 2017

Délibération n° 2017-082

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence effectués à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe. Il est à noter que la Commune de Biviers n'est pas impactée par ces transferts de charge au 1^{er} janvier 2017.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges concernant les charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Rousset, Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset, M. Milleville) :**

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de communes Le Grésivaudan, faisant l'état des lieux des charges transférées au 1^{er} janvier 2017.

10. Questions diverses

La séance est levée à 22 heures et 02 minutes.

Biviers, le 16 novembre 2017,

Le Maire de Biviers,

René GAUTHERON

